

CONVENTION DONS DÉDIÉS EN NATURE

Après présentation du projet, par le Club ou le district ci-dessous dénommé, la Fondation des Lions de France a accepté la conclusion d'une convention spécifique devant respecter la procédure détaillée des dons dédiés se trouvant sur le site de la Fondation des Lions de France, procédure à laquelle le club adhère.

Cette convention détaille :

- L'objectif succinct du projet présenté et validé, selon l'objet de la Fondation des Lions de France **pour l'aide des personnes en souffrance** et notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :
 - Lutte contre la cécité
 - Aide aux personnes âgées
 - Aide aux personnes handicapées
 - Aide aux malentendants
 - Aide aux jeunes en difficultés
 - Aide aux victimes du cancer
 - Aide aux victimes du diabète
 - Aide aux victimes de malnutrition
- La valeur estimée des dons en nature à recueillir par le Club par le biais de cette convention.

Cette convention signée pour une durée déterminée par le Président et le Trésorier du club engage le club sur plusieurs exercices sociaux. Les Président et Trésorier du Club prennent, par la signature de la convention, l'obligation de respecter les principes de la procédure de dons dédiés en nature et, notamment, les obligations détaillées ci-dessous.

CONVENTION ENTRE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE et

Le CLUB LIONS : _____ **DU DISTRICT :** _____

Je soussigné _____ *Président du club et* _____ *Trésorier du club*
agissant en son nom demandent à la FLDF la possibilité de mettre en place la procédure « Dons dédiés en nature » pour le projet suivant :

Nom et description succincte du ou des projets :

Valeur des dons en nature estimés : _____ Date de début : _____ Date de fin : _____

Les dons effectués dans ce cadre ne donneront lieu à aucune contrepartie (publicité, repas, spectacles, etc...).

Les dons en nature reçus par la FLDF au profit du projet précité seront mis à la disposition du club pour lui permettre de réaliser sa collecte de fonds pour ce projet. A l'issue de sa collecte, le club versera l'équivalent de la valeur de ces dons sur cette convention. Ce montant, après déduction d'un pourcentage de 5% retenu par la FLDF, sera ensuite reversée directement aux bénéficiaires désignés par le club lors de sa demande de subvention.

Pour le cas où les projets ne pourraient aboutir dans les montants envisagés, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités des projets envisagés et de son ampleur éventuelle, de telle façon que l'utilisation des dons en nature collectés reste conforme à l'objectif initial. Après avoir reversé l'ensemble des sommes disponibles, la FLDF mettra un terme à cette convention.

Fait à _____ le _____

Le Président du Club

Le Trésorier du Club

*Le Chargé des Aides
de la Fondation des Lions de France
Bon pour accord le*